

FIN DE VIE

Contribution d'un collectif d'une dizaine de personnes de l'agglomération nancéienne et des Vosges, médecins, enseignants, cadres supérieurs du secteur privé et de l'administration publique,

Retraités, Membres ou sympathisants de l'association POURSUIVRE

Contribution adressée aux parlementaires de Meurthe et Moselle et des Vosges dans le cadre du projet de loi en préparation sur la fin de vie.

1 La Vie constitue un droit pour toute personne qui est née ; le propre de l'Etre humain est de vivre. Par ailleurs, toute personne a le devoir de porter assistance au titre de la solidarité et de la fraternité à son proche en situation de souffrance, que celle-ci soit psychologique ou physique. Sur le plan Ethique, la société à travers les dispositions législatives qu'elle prend, exprime l'attitude et la valeur qu'elle donne à la vie.

2 L'accompagnement des personnes malades ou vieillissantes ne peut faire abstraction de l'entourage familial (qui a un besoin d'appui et de sollicitude), ni de l'ensemble des personnels soignants dont beaucoup d'entre eux sont fidèles à leur conception du devoir médical et du soin. Il nous paraît crucial que la société facilite l'accompagnement, le soutien des familles des personnes malades ou vieillissantes et qu'elle renforce la formation initiale et continue des personnels soignants et des accompagnants sur les volets des sciences humaines et de la prise en charge de la douleur. Notre société, dont l'un des principes fondateurs est la fraternité, se doit de changer de regard envers le grand âge et la souffrance.

3 L'euthanasie active nous paraît contraire au droit de Vie ; la législation actuelle nous semble assez riche pour éviter l'acharnement thérapeutique et faciliter une fin de vie la plus paisible possible. Ces dispositions nous paraissent répondre aux finalités éthiques de la vie et aux contraintes économiques de notre société. Outre l'aspect éthique d'une législation sur le droit à choisir sa fin de vie, celle-ci pourrait entraîner une pression sociale vis-à-vis des personnes vieillissantes ou en soins de longue durée de quitter le monde des vivants pour ne pas devenir une charge trop lourde pour leurs proches et la société.

4 Les soins palliatifs sont une réponse qui nous paraît bien adaptée à la fin de vie ; toutefois cette possibilité n'est pas offerte à toute personne qui pourrait en bénéficier. Il existe encore une vingtaine de départements qui ne disposent pas d'unités spécialisées. Les soins palliatifs devraient devenir un « DROIT » opposable pour son accès.

5 Dans quelques situations, pathologies lourdes physiques ou psychiques, fortement invalidantes et réfractaires à tout traitement, Il nous semble possible, dans ces cas, d'envisager une ouverture législative vers une dépénalisation du suicide assisté, tenant compte d'une série de réserves qui suivent :

- Le suicide assisté n'est pas un droit ;
- La clause de conscience de la personne qui fournit cette assistance est respectée ;
- L'ensemble des soins possibles, soins de suppression de la douleur, soins palliatifs ont été apportés à la personne préalablement à toute analyse de la demande de celle-ci ;

- La demande formulée par la personne est réitérée ;
- Une commission mixte composée notamment de membres de la famille, de soignants et d'un auxiliaire de justice, vérifié que tous les soins possibles ont été prodigués, que la personne a bien manifesté et réitéré sa demande d'assistance et qu'il n'y a ni pression ni intérêt d'aucune sorte à la décision ; elle a alors le pouvoir de valider à priori sous sa responsabilité, la non pénalisation de l'assistance apportée ;
- La justice est informée de tout acte d'assistance.

Fait le 1 er juin 2023

Membres de l'atelier « faits de société » de Poursuivre Nancy (antenne locale d'un mouvement national pour POURSUIVRE une vie active et nos engagements citoyens ; mouvement non confessionnel et non politique qui s'inspire des valeurs humanistes d'Emmanuel Mounier)

Mel : egpoursuivre.nancy@orange.fr